

# Consignes à respecter en randonnées

## Les obligations du marcheur

- L'animateur est le seul responsable et décisionnaire de l'ordre de marche. Ne jamais le dépasser
- Se conformer à sa décision éventuelle de modification du parcours initial
- En cas d'accident ou d'incident, lui seul décide de la marche à suivre
- Pour votre sécurité, respecter scrupuleusement ses consignes et celles du serre-file
- Respecter le code de la route. Ne pas occuper toute la chaussée
- Emprunter les passages protégés prévus à cet effet
- Respecter l'environnement
- Les consignes sanitaires en vigueur :
- Respect des gestes barrière et des distanciations physiques. Désinfection des mains (gel hydroalcoolique ou autre). Port du masque dans les voies empruntées où il est obligatoire. Pas de prêt de matériel
- Si un covoiturage est organisé par les marcheurs, respecter les consignes sanitaires inhérentes à ce mode de transport.

## Conseils au marcheur

- Avoir sur soi : licence, carte d'identité, carte vitale
- Prévenir de tout arrêt inopiné ou à défaut laisser son sac à dos sur le bord du sentier, le serre-file verra qu'une personne s'est arrêtée
- Avoir une pharmacie personnelle dans son sac à dos. L'animateur possède une trousse de premiers secours, mais le don de médicaments lui est interdit
- Prévoir boisson et collation